NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/695
27 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 27 JUILLET 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU MOZAMBIQUE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir, au nom du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le texte du communiqué sur la situation en Angola publié par l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte du communiqué comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Représentant permanent de
la République du Mozambique et
Président du Groupe des États d'Afrique
pour le mois de juillet

(Signé) Carlos DOS SANTOS

ANNEXE

Communiqué sur la situation en Angola publié le 24 juillet 1998 par l'Organe central du Mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits

L'Organe central du Mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu aujourd'hui, 24 juillet 1998, à Addis-Abeba, une session extraordinaire au niveau des ambassadeurs, pour examiner la situation en Angola. Cette session était présidée par S. E. M. Smail Chergui, Ambassadeur d'Algérie en Éthiopie et Représentant permanent auprès de l'Organisation de l'unité africaine.

À l'issue des débats, l'Organe central :

1. A pris note des renseignements communiqués par le représentant du Gouvernement angolais sur la dégradation de la situation dans son pays;

2. A déclaré qu'il tenait les dirigeants de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), et en particulier M. Jonas Savimbi, personnellement responsables de la reprise des hostilités et de la dégradation de la situation en matière de sécurité en Angola, ce qui est illustré par leur refus persistant de se conformer aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies concernant l'application des dispositions militaires et politiques du Protocole de Lusaka, et en particulier la démobilisation et le désarmement de leurs troupes, ainsi que l'extension de l'administration de l'État à tout le pays;

3. A condamné fermement l'UNITA pour ses actes d'agression armée et la réoccupation du territoire déjà placé sous l'administration de l'État, qui sont à l'origine d'un exode regrettable de réfugiés vers les pays voisins et de déplacés;

4. A engagé de nouveau instamment les dirigeants de l'UNITA à entreprendre la démobilisation intégrale et inconditionnelle de leurs troupes, conformément aux dispositions du Protocole de Lusaka;

5. Demande instamment au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'assumer toutes ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de prendre toutes les mesures voulues pour aider le peuple angolais, dont les souffrances perdurent, et pour rétablir la paix et la sécurité dans son pays déchiré par la guerre;

6. A engagé tous les États membres de l'OUA à appliquer fermement et résolument les mesures adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU, en particulier celles qui découlent des résolutions 1135 (1997) et 1173 (1998) du Conseil;

7. S'est déclaré préoccupé par le faible appui dont jouit l'assistance humanitaire en Angola et a rappelé l'appel lancé par l'OUA à la communauté

internationale en vue d'apporter l'aide humanitaire et économique nécessaire à la reconstruction du pays, en particulier la réorganisation des opérations de déminage;

8. S'est déclaré profondément préoccupé par l'exode de réfugiés et de déplacés résultant de la dégradation de la situation humanitaire et a adressé un appel à la Commission des réfugiés et des personnes déplacées de l'OUA;

9. A condamné les actes généralisés de harcèlement auxquels est exposé le personnel humanitaire, qui a dû se retirer de certaines régions d'Angola, et les dommages causés aux biens et aux fournitures des organismes humanitaires. Il a lancé un appel en faveur de la protection de tout le personnel humanitaire en Angola;

10 A remercié le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale de la hauteur de vues dont il faisait preuve en gérant le processus de paix en Angola et, en particulier, la crise actuelle.